

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

M.3017

Amendement 1
(04/2005)

SÉRIE M: GESTION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Y
COMPRIS LE RGT ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX

Réseau de gestion des télécommunications

Cadre général de la gestion intégrée des réseaux
hybrides circuits et paquets

Amendement 1: Options supplémentaires

Recommandation UIT-T M.3017 (2003) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE M
GESTION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS Y COMPRIS LE RGT ET MAINTENANCE DES RÉSEAUX

Introduction et principes généraux de maintenance et organisation de la maintenance	M.10–M.299
Systèmes de transmission internationaux	M.300–M.559
Circuits téléphoniques internationaux	M.560–M.759
Systèmes de signalisation à canal sémaphore	M.760–M.799
Systèmes internationaux de télégraphie et de phototélégraphie	M.800–M.899
Liaisons internationales louées par groupes primaires et secondaires	M.900–M.999
Circuits internationaux loués	M.1000–M.1099
Systèmes et services de télécommunication mobile	M.1100–M.1199
Réseau téléphonique public international	M.1200–M.1299
Systèmes internationaux de transmission de données	M.1300–M.1399
Appellations et échange d'informations	M.1400–M.1999
Réseau de transport international	M.2000–M.2999
Réseau de gestion des télécommunications	M.3000–M.3599
Réseaux numériques à intégration de services	M.3600–M.3999
Systèmes de signalisation par canal sémaphore	M.4000–M.4999

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T M.3017

Cadre général de la gestion intégrée des réseaux hybrides circuits et paquets

Amendement 1

Options supplémentaires

Résumé

Le présent amendement à la Rec. UIT-T M.3017 intitulée "*Cadre général de la gestion intégrée des réseaux hybrides circuits et paquets*" comporte des options supplémentaires à ajouter au § 8.1.1 "Architecture logique".

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation UIT-T M.3017 (2003) a été approuvé le 13 avril 2005 par la Commission d'études 4 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT n'avait pas été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2005

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1) Domaine d'application	1
2) Nouveaux paragraphes 8.1.1.5, 8.1.1.6 et 8.1.1.7.....	1

Cadre général de la gestion intégrée des réseaux hybrides circuits et paquets

Amendement 1

Options supplémentaires

1) Domaine d'application

Le présent amendement contient des adjonctions à la version de 2003 de la Rec. UIT-T M.3017. Les options 1 à 4 pour l'architecture logique sont décrites au § 8.1.1. On trouvera dans le présent amendement trois options supplémentaires (options 5, 6 et 7) pour la gestion de l'architecture logique des réseaux HCPN.

2) Nouveaux paragraphes 8.1.1.5, 8.1.1.6 et 8.1.1.7

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants:

8.1.1.5 Description de l'option 5 pour l'architecture logique

Dans l'option 5 (voir la Figure 14), le système de gestion des éléments (EMS, *element management system*) de l'infrastructure fonctionne comme un système EMS intégré pour gérer directement les éléments à commutation de circuits, les éléments d'interconnexion et les éléments à commutation par paquets. Cela pourrait se produire dans un réseau hybride nouvellement conçu dans lequel un système EMS intégré est nécessaire pour gérer l'ensemble des éléments du réseau. S'agissant d'un réseau hybride existant, les fonctions du système EMS de l'infrastructure d'origine peuvent être élargies de telle sorte que le système EMS de l'infrastructure puisse gérer les éléments à commutation de paquets.

Dans ce cas, les éléments à commutation de paquets fournissent l'interface 1B au système EMS de l'infrastructure ainsi qu'au système EMS du protocole IP. Etant donné qu'il est doté des particularités propres aux éléments à commutation de circuits à commutation de paquets, l'élément de réseau d'interconnexion peut fournir l'interface 1A et l'interface 1B.

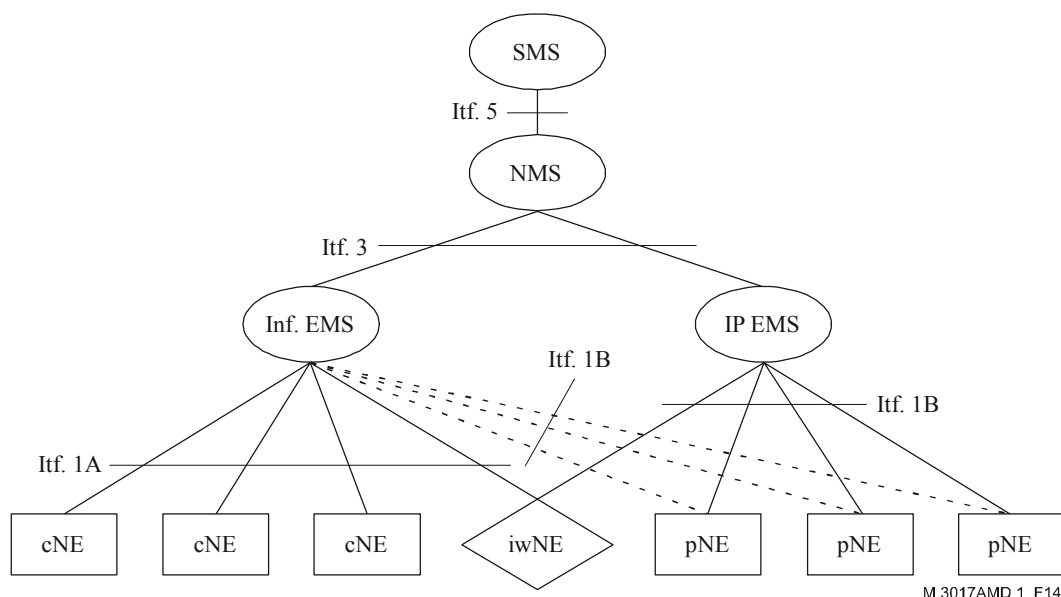


Figure 14/M.3017 – Gestion intégrée de l'option 5 pour les réseaux HCPN

8.1.1.6 Description de l'option 6 pour l'architecture logique

L'option 6 (voir la Figure 15) est la même que l'option 5, sauf que dans ce cas le système EMS du protocole IP fonctionne comme un système EMS intégré pour gérer l'ensemble du réseau hybride. Les éléments à commutation de circuits doivent fournir l'interface 1A aussi bien au système EMS du protocole IP qu'au système EMS de l'infrastructure. L'élément d'interconnexion fournit à la fois l'interface 1A et l'interface 1B.

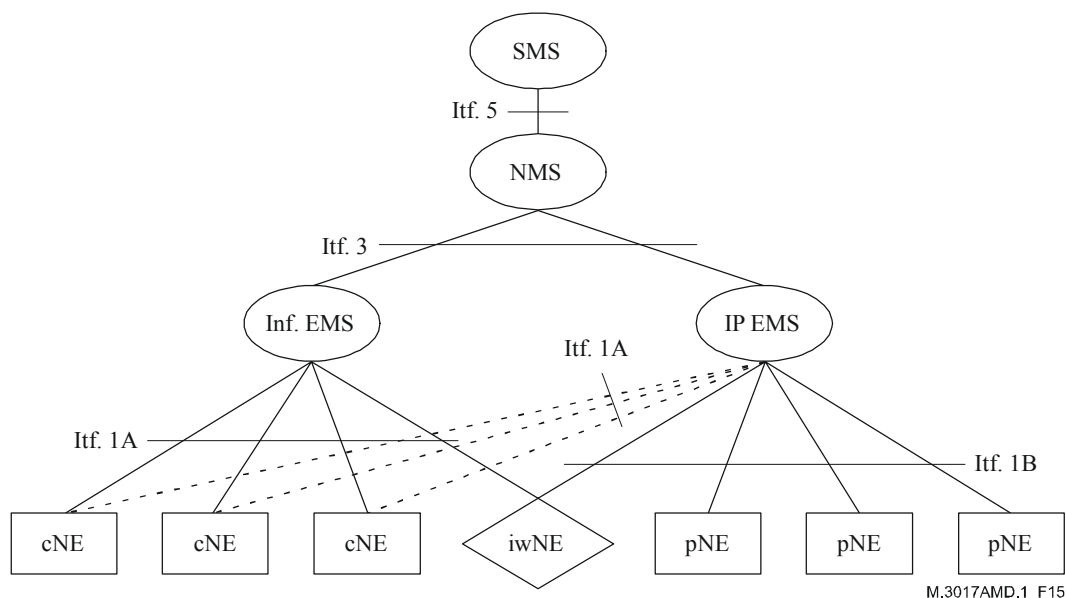


Figure 15/M.3017 – Gestion intégrée de l'option 6 pour les réseaux HCPN

8.1.1.7 Description de l'option 7 pour l'architecture logique

L'option 7 (voir la Figure 16) est la même que l'option 4, sauf que dans ce cas le système EMS de l'infrastructure accède aux éléments de commutation de paquets directement par l'interface 1B et fonctionne comme un système EMS intégré.

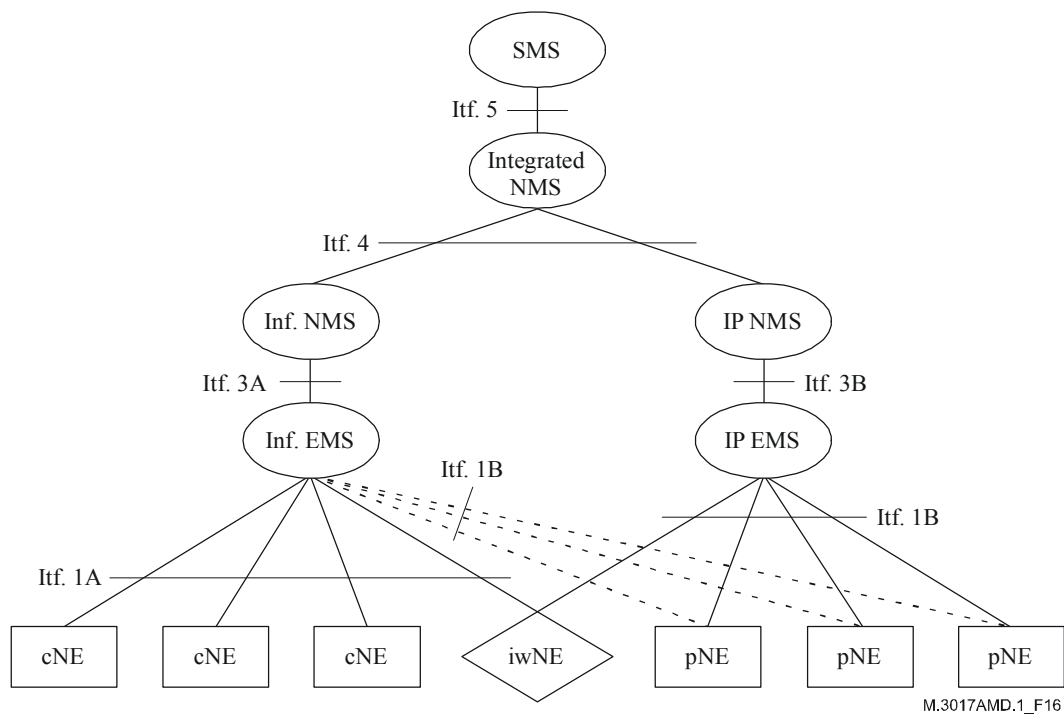


Figure 16/M.3017 – Gestion intégrée de l'option 7 pour les réseaux HCPN

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication